



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 01 / 0-01	INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA SUITE DES DEMISSIONS DE MESDAMES SOPHIE DESCHARENTRES ET SANDRINE GILABERT

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 2 février 2023
29	24	15	5	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT
M. AUSSIBAL donne procuration à Mme PAVAN
M. MALHERBE donne procuration à Mme ANGER

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

À la suite des démissions de Mesdames Sophie DESCHARENTRES et Sandrine GILABERT, il y a eu lieu d'installer deux nouveaux conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur Jean-Michel FRUGIER et Madame Valérie GAIDOZ, candidats en 4^{ème} et 5^{ème} positions, ont refusé de siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Andrew TRAPANI, candidat en 6^{ème} position et Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE, candidate en 7^{ème} position sur la liste « ADN Biot » lors des élections municipales de mars 2020, ont été appelés à occuper les sièges devenus vacants et ont accepté d'honorer la qualité de conseiller municipal.

AR Prefecture

Monsieur Andrew TRAPANI et Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE sont ainsi installés en qualité de conseillers

006-210600185-2023-01-DE
Reçu le 16/02/2023

Enfin, et conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a été informé des démissions par lettres en date du 20 décembre 2022 et du 11 janvier 2023.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article L.270 du code électoral ;

Vu l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/8/0-01 en date du 23 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Vu la lettre de Madame Sophie DESCHARENTRES, conseillère municipale élue sur la liste « ADN Biot », en date du 13 décembre 2022, reçue et enregistrée en mairie le 20 décembre 2022, présentant sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Vu la lettre de Madame Sandrine GILBERT, Conseillère Municipale élue sur la liste « ADN Biot », en date du 6 janvier 2023, reçue et enregistrée en mairie le 11 janvier 2023, présentant sa démission de sa fonction de conseillère municipale ;

Vu l'ordre de la liste « ADN Biot » déposée à la Préfecture lors des élections municipales 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° AM/2023/028 en date du 13 janvier 2023 portant installation du nouveau conseiller municipal et modification de l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté municipal n° AM/2023/033 en date du 18 janvier 2023 portant installation du nouveau conseiller municipal et modification de l'ordre du tableau ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel FRUGIER, candidat en 4^{ème} position sur la liste « ADN Biot » a été informé de son droit de siéger en qualité de conseiller municipal par courrier en date 20 décembre 2022 et a refusé de siéger au Conseil Municipal par courrier réceptionné en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant que Madame Valérie GAIDOZ, candidate en 5^{ème} position sur la liste « ADN Biot », a été informée de son droit de siéger en qualité de conseillère municipale par courrier en date du 3 janvier 2023 et a refusé de siéger au Conseil Municipal par courrier réceptionné en date du 6 janvier 2023 ;

Considérant que Monsieur Andrew TRAPANI, candidat en 6^{ème} position sur la liste « ADN Biot », a été informé de son droit de siéger en qualité de conseiller municipal par courrier en date du 6 janvier 2023 et a accepté d'honorer la qualité de conseiller municipal de Biot par courrier réceptionné en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE, candidate en 7^{ème} position sur la liste « ADN Biot », a été informée de son droit de siéger en qualité de conseillère municipale par courrier en date du 11 janvier 2023 et a accepté d'honorer la qualité de conseillère municipale de Biot par courrier réceptionné en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Andrew TRAPANI et de Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE en qualité de conseillers municipaux de Biot et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 février 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance





VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 02 / 0-02	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 2 février 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	24	15	5	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 16 FEV. 2023		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAQUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT
M. AUSSIBAL donne procuration à Mme PAVAN
M. MALHERBE donne procuration à Mme ANGER

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 2 février 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

AR Préfecture

006-210600185-20230202-0001
Reçu le 16/02/2023
Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 février 2023

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR ~~Préfecture~~ ^{Préfecture} du 13 décembre 2022.

006-210600185-20230210-2023_2_0_02-DE
Reçu le 16/02/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023 DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 03 / 0-03 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE -
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 2 février 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Commande publique :
 - Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
- Le louage de choses :

DGS - DM/2023/003 en date du 4 janvier 2023 reçue en Sous-préfecture le 4 janvier 2023 portant signature d'un bail dérogatoire pour le local situé 50 rue Saint-Sébastien à Biot.

AR Prefecture

DGS - DM/2023/004 en date du 5 janvier 2023 reçue en Sous-préfecture le 20 janvier 2023 portant signature d'une convention précaire à titre gratuit pour le tournage d'un téléfilm à la société Shine Production

006-210600185-20230210-2023_3_0_03-DE
Reçu le 16/02/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/1410-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

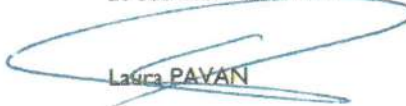
Fait à Biot, le 13 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-2023-03-03-DE
Reçu le 16/02/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2023 / 04 / 0-04	COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES MEMBRES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 2 février 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Pour le Maire, Par délégation 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 16 FEV. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023				

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
 Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
 Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
 M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
 Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le 20 décembre 2022, Madame Sophie DESCHAIRES, élue sur la liste d'opposition « ADN BIOT » a démissionné de son siège de conseiller municipal. Le 11 janvier 2023, Madame Sandrine GILABERT, élue sur la même liste, a également démissionné.

Monsieur Andrew TRAPANI et Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE, respectivement candidats en 6^{ème} et 7^{ème} positions, sur la liste « ADN BIOT » ont été appelés à les remplacer.

Il convient donc de remplacer Mme DESCHAIRES et Mme GILABERT au sein des commissions municipales.

Cela nécessite de prendre une nouvelle délibération afin de procéder à la modification de la composition de ces commissions.

Il convient de rappeler que le Conseil Municipal fixe librement le nombre de sièges dans chaque commission et désigne les élus y participant

AR Prefecture

Par ailleurs, la composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ce qui se traduit par la possibilité pour

006-210600185-20230210-2023-04-0-04-010
 Reçu le 16/02/2023

chaque tendance représentée au sein du Conseil Municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Toutefois, le respect de ce principe n'impose pas nécessairement que cette représentation soit strictement proportionnelle au nombre de conseillers qui composent les différentes tendances politiques.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020/18/0-06 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020/10/0-03 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant modification des membres des commissions municipales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la composition de ces commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_4_0_4-DE
Reçu le 16/02/2023

- NOMME avec effet immédiat Monsieur Andrew TRAPANI au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission des Finances ;
- Commission de l'Environnement ;
- Commission Sécurité et Risques naturels.

- NOMME avec effet immédiat Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission d'Urbanisme ;
- Commission Culture, Événementiel ;
- Commission Développement économique, Tourisme, Commerce.

- FIXE désormais la composition des commissions municipales comme décrit dans le tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 février 2023



[Handwritten signature of Jean-Pierre DÉRMIT]

Le secrétaire de séance

[Handwritten signature of Laura PAVAN]

Laura PAVAN

Pièce jointe :

Tableau des commissions municipales.

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_4_0_4-DE
Reçu le 16/02/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	FINANCES	
N° d'enregistrement 2023 / 05 / 1-01	BUDGET 2023 BUDGETAIRES.	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 2 février 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 16 FEV. 2023			LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023		Pour le Maire, Par délégué 

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux élus de débattre sur les orientations générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

A ce titre, il présentera :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute ;
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, etc.), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses.

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_5_1_01-DE
Reçu le 16/02/2023

Le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous quinzaine conformément à l'article D.2312-3 du CGCT et mis à disposition du public.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant pour objet d'acter la tenue du débat par un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE par un vote de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023, basé sur le rapport ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 février 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura RAVANI

Pièce jointe :

AR Préfecture des orientations budgétaires 2023.

006-210600185-20230210-2023_5_1_01-DE
Reçu le 16/02/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 06 / 1-02	TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET VILLE AU BUDGET ANNEXE TOURISME

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 2 février 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de l'office de tourisme sont mandatées sur le budget Ville, aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, celles-ci doivent être supportées par le budget Tourisme.

Pour 2022 - conformément au tableau joint - le montant de ces charges de personnel s'élevant à 156 982 euros sera imputé au 6215, « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_6_1_02-DE
Reçu le 16/02/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2022 de l'Office de Tourisme du budget Ville vers le budget Tourisme ;
- DIT que la somme de 156 982 euros sera imputée à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 3 février 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DEBMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :
AR ~~Préfecture~~ Préfecture
Frais de fonctionnement – Tourisme.

006-210600185-20230210-2023_6_1_02-DE
Reçu le 16/02/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 07 / 1-03	TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET VILLE AU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 2 février 2023
29	26	15	3	29	0	Le 2 février 2023
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 1 6 FEV. 2023		Le 1 6 FEV. 2023		Le 1 6 FEV. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de la régie funéraire sont mandatées sur le budget Ville, aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, une partie de celles-ci doivent être supportées par le budget Pompes Funèbres.

Pour 2022 - conformément au tableau joint - le montant de ces charges de personnel s'élevant à 49 903 euros sera imputé au 6215, « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur :

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_7_1_03-DE
Reçu le 16/02/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2022 de la régie funéraire du budget Ville vers le budget Pompes Funèbres ;
- DIT que la somme de 49 903 euros sera imputée à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

Frais de fonctionnement – Pompes funèbres.

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_7_1_03-DE
Reçu le 16/02/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophie Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	FINANCES
N° d'enregistrement 2023 / 08 / F-04	TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - NOUVEAUX TARIFS ET RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 2 février 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 16 FEV. 2023		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux.

Afin de faciliter la gestion financière des obsèques pour les familles, il est proposé de fixer les tarifs des services optionnels afin que les personnes ayant qualité à pourvoir aux obsèques puissent payer une seule facture au service des pompes funèbres et non à divers prestataires. Leurs prix ont donc été fixés en fonction des prix pratiqués par ces derniers.

DOMAINE	ACTIVITÉ / SERVICE / PRODUIT	TARIFS 2023	MODALITÉS D'APPLICATION
FUNÉRAIRE	Admission et séjour en chambre funéraire	660 €	/
	Taxe de crémation	810 €	/
	Publication de l'avis de décès	450 €	/
	Vacations de police	22 €	Par agent pour les autres communes

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_8_1_04-DE
Reçu le 16/02/2023

Ensuite, afin de corriger une erreur matérielle dans la délibération n° 2022/94/4-05 du 13 décembre 2022, les tarifs d'étalages sont fixés comme suit :

DOMAINE	ACTIVITÉ / SERVICE / PRODUIT	TARIFS 2022	TARIFS 2023	MODALITÉS D'APPLICATION
ÉTALAGES	REDEVANCE POUR LES COMMERÇANTS LOCAUX - Étalage ou tout matériel exposé à des fins commerciales	28,00 €	28,00 €	Le m ² annuel - perception minimale arrondie à 1 m ²
	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRASSES ET ÉTALAGES - Appareils réfrigérants pour la vente de glaces, rôtissoires, distributeurs automatiques...	5,50 €	5,50 €	Droit fixe mensuel

Enfin, pour pallier d'éventuelles non-remises des clés, des badges ou des télécommandes de barrières, il est apparu opportun de prévoir des tarifs en cas de non-restitution de ces deniers, étant précisé que ces tarifs sont applicables à tout détenteur.

DOMAINE	ACTIVITÉ / SERVICE / PRODUIT	TARIFS 2023	MODALITÉS D'APPLICATION
AUTRES	Non restitution d'une clé	15 €	Minimum de facturation
	Non restitution d'un badge	15 €	Minimum de facturation
	Non restitution d'une télécommande de barrière	50 €	
	Clé supplémentaire	5 €	À ajouter au minimum de facturation
	Badge supplémentaire	12 €	À ajouter au minimum de facturation

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/94/4-05 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022, portant tarifs des services communaux - exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_8_1_04-DE
Reçu le 16/02/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les tarifs susmentionnés ;
- DIT que le recueil des tarifs 2023 sera mis à jour avec ces tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 février 2023



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVANI

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_8_1_04-DE
Reçu le 16/02/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	FONCIER
N° d'enregistrement 2023 / 09 / 2-01	CESSION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO, N° 44, 45, 46, 261, 263, 265 ET 267 - QUARTIER DES SOULLIERES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 2 février 2023
29	26	15	3	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'amiable le terrain cadastré section AO, n° 44, 45, 46, 261, 263, 265 et 267 d'une superficie de 19 340 m² sis 272 chemin des Soullières appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF), au prix de 2 594 066.94 euros toutes taxes et frais compris. Ce terrain fait, depuis, partie du domaine privé de la commune, qui peut dès lors procéder à une vente de gré à gré.

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_9_2_01-DE
Reçu le 16/02/2023



Dans le cadre des orientations d'aménagement en vigueur, plusieurs opérateurs privés ont formulé des offres d'achat de ce terrain pour la réalisation de programmes immobiliers.

Parmi ces offres, celle présentée par le groupement BDI PROMOTION/MJ, qui prévoit la construction d'un ensemble de maximum 10 habitations individuelles pour un prix d'achat du foncier de 3 840 000 euros TTC, constituait l'offre la plus intéressante tant sur l'aspect de la qualité architecturale et paysagère que financier. Cette dernière a donc été retenue.

La formalisation de cet engagement s'effectuera dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

▪ **Désignation du bien :**

Un terrain à bâtir d'une surface totale de 01 ha 93 a 40 ca, sur lequel sont édifiées de petites constructions inutilisées figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	44	260 CHE DES SOULLIERES	00 ha 51 a 69 ca
AO	45	260 CHE DES SOULLIERES	00 ha 23 a 83 ca
AO	46	142 CHE DES SOULLIERES	00 ha 01 a 62 ca
AO	261	260 CHE DES SOULLIERES	00 ha 23 a 43 ca
AO	263	260 CHE DES SOULLIERES	00 ha 18 a 15 ca
AO	265	260 CHE DES SOULLIERES	00 ha 53 a 55 ca
AO	267	260 CHE DES SOULLIERES	00 ha 21 a 13 ca

▪ **Prix de vente :**

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de 3 840 000 euros toutes taxes comprises, payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_9_2_01-DE
Reçu le 16/02/2023

▪ **Conditions particulières :**

- Le bénéficiaire de la promesse devra obtenir un permis de construire purgé de tout recours tant gracieux que contentieux de la part des tiers et purgé de tout retrait administratif de la part des services de l'État avant le 31 octobre 2023, pour la réalisation sur le bien d'une opération de construction de maximum 10 habitations individuelles pour une surface de plancher minimum de 2000 m² conforme aux dispositions réglementaires du PLU pouvant immédiatement être mis en œuvre et permettant de raccorder la future opération aux réseaux sans versement de taxe ou participation exceptionnelle autres que les taxes ordinaires d'un permis de construire. Pour ce faire, le dossier devra être déposé au plus tard le 28 avril 2023.

- Au cas où le permis de construire serait obtenu et que la promesse ne puisse se réaliser, le bénéficiaire devra faire effectuer à ses frais le transfert du permis de construire au profit de la commune si cette dernière le demande.

- Le bien ne doit pas faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive ou nécessiter des travaux de dépollution. La nature du sol ne doit pas non plus entraîner de surcoûts de construction (fondations spéciales).

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 7 septembre 2022 disponible auprès de la Direction Générale des Services et consultable en séance, fixant la valeur vénale des parcelles susmentionnées à 2 621 979,29 euros arrondie à 2 620 000 euros HT ;

Vu les caractéristiques essentielles de la promesse unilatérale de vente des parcelles cadastrées section AO, n° 44, 45, 46, 261, 263, 265 et 267, appartenant à la commune ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_9_2_01-DE
Reçu le 16/02/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, M. TRAPANI et Mme DELVAL LEFEUVRE),

- APPROUVE le principe de la cession amiable des parcelles cadastrées section AO, n° 44, 45, 46, 261, 263, 265 et 267, appartenant au domaine privé de la commune, au prix de 3 840 000 euros TTC et dans les conditions principales précisées ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ladite cession ;
- AUTORISE le groupement BDI PROMOTION/MJ à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;
- DIT que le projet sera présenté en commission municipale d'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 février 2023



Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_9_2_01-DE
Reçu le 16/02/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	EDUCATION
N° d'enregistrement 2023 / 10 / 3-01	COMITE CONSULTATIF DE L'EDUCATION ET LOISIRS JEUNESSE - DESIGNATION DES MEMBRES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 2 février 2023
29	25	15	4	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 16 FEV. 2023	Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023			

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M LE COZ donne procuration à M. PEIGNE
Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Georges BIJAOU, Conseiller Municipal, délégué à l'Education, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé le Comité Consultatif de la Vie Scolaire (CCVS) et désigné ses membres. Pour rappel, l'objectif de ce comité est de créer un cadre de discussion et de rencontre entre les membres du Conseil Municipal, les représentants des parents d'élèves et d'autres partenaires appelés à émettre des propositions sur la vie et le fonctionnement des écoles municipales de la ville de Biot.

Une nouvelle association des parents d'élèves a été constituée depuis lors et il est souhaité prendre en compte cette association au sein du comité.

Dans le cadre de la délibération susvisée, ont été désignés à siéger au sein de ce comité :

- Président : Monsieur le Maire

Élus :

AR Prefecture Monsieur Georges BIJAOU : Vice-président

006-210600185-20230210-2023_10_3_01-DE
Reçu le 16/02/2023 - Madame Laura PAVAN
- Madame Mélissa FARINELLI
- Monsieur Guillaume LE COZ

- Monsieur Jérôme CHIFFLET
- Madame Sonia ANGER

- Représentants désignés par chaque Association de Parents d'Élèves (APE) des écoles de Biot :
 - 1 représentant de l'école E. Olivari
 - 1 représentant de l'école du Moulin Neuf
 - 2 représentants de l'école Saint-Roch
- Représentants mandatés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale : les 3 délégués départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)

Soit, au total 14 membres : 7 élus du Conseil Municipal et 7 représentants des écoles.

La présente délibération propose donc de maintenir les élus désignés et d'élargir ce comité à de nouveaux membres, tout en conservant un équilibre entre les représentants du Conseil Municipal et les représentants des écoles.

La nouvelle composition est ainsi arrêtée comme suit :

- Président : Monsieur le Maire ayant voix prépondérante en cas d'égalité.
- Élus :
 - Monsieur Georges Bijaoui : Vice-Président
 - Madame Isabelle LETERRIER
 - Madame Mélissa FARINELLI
 - Monsieur Guillaume LE COZ
 - Monsieur Jérôme CHIFFLET
 - Madame Laura PAVAN
 - Monsieur Éric OPERTO
 - Madame Sonia ANGER
- Représentants désignés par chaque Association de Parents d'Élèves (APE) des écoles de Biot :
 - 1 représentant de l'école E. Olivari
 - 2 représentants de l'école du Moulin Neuf
 - 3 représentants de l'école Saint-Roch
- Représentants mandatés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale : 3 délégués départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)

Par ailleurs, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale peut désigner jusqu'à 3 DDEN supplémentaires. Dans ce cas, afin de respecter l'équilibre des voix, les élus ci-après désignés seront appelés à siéger dans l'ordre suivant :

- Monsieur Éric AUSSIBAL
- Monsieur François PEIGNE
- Monsieur Gérard PETIT

Soit, au total, 12 membres élus du Conseil Municipal et 12 représentants des écoles.

Cette nouvelle composition sera intégrée à l'article 2 du règlement intérieur du comité qui est annexé au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par ailleurs, les sujets concernant les temps périscolaires étant soumis à l'avis de ce comité, il est souhaité intégrer pleinement cette dimension en modifiant la dénomination du CCVS en « comité consultatif de l'éducation et loisirs jeunesse » (CCELJ). La dénomination est ainsi modifiée dans le projet de règlement.

Enfin, il est ajouté à la liste de questions soumises à l'avis du comité indiquée à l'article 1 du règlement intérieur, le point concernant « Le projet éducatif et les projets pédagogiques des structures ».

AR Prefecture

À la suite de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

006-210600185-20230210-2023_10_3_01-DE
Reçu le 16/02/2023

Vu l'article L2121-21 et L2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Ville de Biot - Conseil Municipal du 10 février 2023 - 2023/10/3-01 - 2/3

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 relative à la désignation des membres ;
Vu l'avis favorable des membres du CCVS ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la désignation des membres tel que fixé ci-avant ;
- APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente ;
- APPROUVE la nouvelle dénomination du comité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 février 2023



Jean-Pierre DÉRMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

AR Préfecture - Projet de règlement intérieur du Comité Consultatif de l'Éducation et Loisirs Jeunesse.

006-210600185-20230210-2023_10_3_01-DE
Reçu le 16/02/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2023	ÉVÉNEMENTIEL
N° d'enregistrement 2023 / 11 / 5-01	MANIFESTATION « BIOT ET LES TEMPLIERS 2023 » - MODALITÉS DES PARTENARIATS ET MÉCÉNATS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAISON Le 2 février 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	25	15	4	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Pour le Maire, Par délégué
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		Le 16 FEV. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS M LE COZ donne procuration à M. PEIGNE
Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

Les 31 mars, 1^{er} et 2 avril prochains, Biot célèbre l'héritage des Templiers, fière de son histoire et du rayonnement international que cette manifestation a acquise lors des 6 premières éditions entre 2009 et 2014.

Plébiscitée par près de 50 000 visiteurs en 2014, la manifestation est devenue une référence en termes de qualité, de culture et d'historicité dans l'univers des fêtes médiévales en France et en Europe.

Fondée sur l'histoire de Biot, cet événement s'attache à retracer l'époque durant laquelle Biot fut un fief templier (entre 1209 et 1308) et l'une des principales commanderies de Provence orientale. Fort de cette légitimité, l'événement est devenu un rendez-vous international.

En 2023, pour sa septième édition, Biot et les Templiers accueillera plus de 500 figurants venus de 10 pays d'Europe.

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_11_5_01 DE
Reçu le 16/02/2023

« Biot et les Templiers » afin d'être partenaires de la manifestation. La notion de partenariat peut se manifester de deux manières : le mécénat et le parrainage (ou sponsoring).

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités d'intérêt général.

Le parrainage est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Ainsi, dans le cadre du parrainage sollicité par les entreprises, plusieurs offres sont proposées :

	Montant du partenariat proposé	Valorisation pour l'entreprise
Pack Sénéchal	10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • 4 accès à la soirée VIP durant l'inauguration du festival, vendredi 31 mars 2023, comprenant 2 places de stationnement, le prêt de 4 costumes médiévaux et 4 flambeaux ; • Dîner médiéval pour 10 personnes le samedi 1^{er} avril 2023 au soir préparé par un chef de renom et une sommelière Meilleure Apprentie de France comprenant 5 places de stationnement, le prêt de 10 costumes médiévaux et le prêt de 10 flambeaux ; • 10 accès à l'espace VIP durant le festival avec breuvages et mets médiévaux ; • Présence du logo de l'entreprise sur les supports de communication de la manifestation.
Pack Maréchal	7 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • 2 accès à la soirée VIP du 31 mars 2023 comprenant 1 place de stationnement, le prêt de 2 costumes médiévaux et le prêt de 2 flambeaux ; • Soirée partenaire : buffet dans une taverne pour 10 personnes, le samedi 1^{er} avril 2023 au soir, comprenant 5 places de stationnement, le prêt de 10 costumes médiévaux et le prêt de 10 flambeaux ; • 10 accès à l'espace VIP durant le festival avec breuvages et mets médiévaux ; • Présence du logo sur les supports de communication de la manifestation.
Pack Commandeur	3 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Présence du logo sur les supports de communication de la manifestation ; • 10 invitations pour la soirée partenaire du samedi 1^{er} avril 2023 comprenant 5 places de stationnement, le prêt de 10 costumes médiévaux et le prêt de 10 flambeaux.

Les partenaires sollicitant au moins deux packs bénéficieront d'une remise de 10%.

Par ailleurs, dans le cadre du mécénat, les dons n'offrent pas, en principe de contrepartie. Toutefois, il est établi qu'une contrepartie manifestement disproportionnée, dans la limite de 25% du don, est admise par l'administration fiscale. Ainsi, il pourra être proposé la présence du logo du mécène sur les supports de communication de la manifestation, valorisable à hauteur de 2 000 euros, à la condition que la limite de 25% soit respectée.

AR Préfecture

006-210600185-20230210-2023_11_5_01-DE
Reçu le 16/02/2023

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 238 bis ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que plusieurs acteurs économiques ont sollicité la commune afin de bénéficier du rayonnement et des retombées publicitaires de la manifestation « Biot et les Templiers 2023 » ;

Considérant que l'article 238 bis du code général des impôts dispose qu'ouvre droit à une réduction d'impôt les versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général pour des activités ayant notamment un caractère culturel ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR, 1 CONTRE (Mme OZENDA) et 2 ABSTENTIONS (M. MALHERBE et Mme ANGER),

- ACCEPTE les parrainages et dons proposés par les entreprises dans les conditions ci-avant précisées ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot le 13 février 2023



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Préfecture

Dossier de partenariat

006-210600185-20230210-2023_11_5_01-DE
Reçu le 16/02/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 FEVRIER 2023	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2023/12/6-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET EVOLUTION DE CARRIERE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 2 février 2023
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	26	15	3	29	0	Pour le Maire Par délégation 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 16 FEV. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 FEV. 2023				

L'An deux mille vingt-trois, le dix février, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUJ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme PRADELLI donne procuration à Mme SANTAGATA
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à M. DERMIT

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_12_6_01-DE
Reçu le 16/02/2023

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière sécurité			
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale	1	
	Total emplois	1	

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 3 février 2023.

Le Maire,


 Le Maire DERMIT

Le secrétaire de séance


 Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20230210-2023_12_6_01-DE
 Reçu le 16/02/2023